

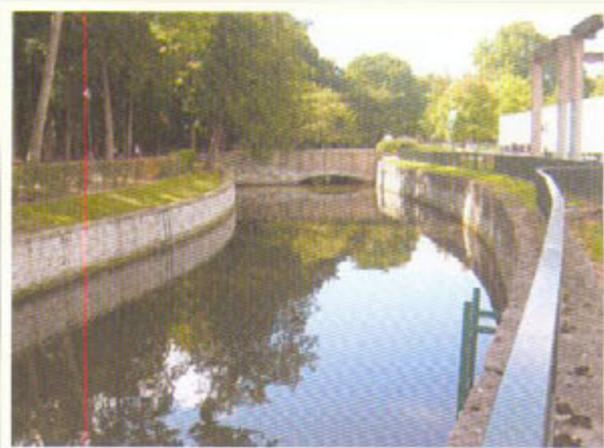
# Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de l'Essonne (PPRi)

Le PPRi est une servitude d'utilité publique réglementant l'occupation des sols en fonction du risque naturel d'inondation pour :

- sauvegarder les vies humaines,
- réduire ou au moins ne pas aggraver le coût des dommages potentiels des inondations,
- préserver les fonctions des zones inondables.

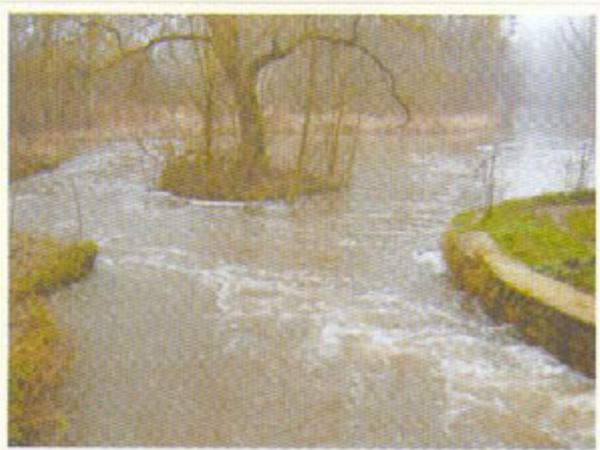
C'est un document élaboré par l'État en association avec les communes.

Le PPRi approuvé, après enquête publique, s'impose à tous. Il s'applique aux habitations et/ou activités, existantes ou futures, exposées au risque d'inondation de la rivière.



## Les trois principes du PPRi

1. Interdire toute nouvelle construction dans les zones les plus dangereuses
2. Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues
3. Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés



## Un PPRi inter-préfectoral

Afin d'assurer une gestion globale du risque inondation du bassin de l'Essonne, le PPRi sera interdépartemental et concerne les communes des départements du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

## Les communes concernées

**Loiret** : Augerville-la-rivière, Aulnay-la-rivière, Briarres-sur-Essonne, Dimancheville, Neuville-sur-Essonne, Malesherbes, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux

**Seine-et-Marne** : Boulancourt, Buthiers, Nanteau-sur-Essonne

**Essonne** : Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Cerny, Corbeil-Essonnes, Courdimanche-sur-Essonne, Echarcon, la Ferté-Alais, Fontenay-le-Vicomte, Gironville-sur-Essonne, Guigneville, d'Huisson-Longueville, Itteville, Lisses, Maisse, Mennecy, Ormoy, Prunay-sur-Essonne, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Petit, Villabé

## Les différentes phases d'élaboration du PPRi

**L'étude des aléas** : une carte des aléas inondation est réalisée à partir d'une étude historique, d'une analyse hydrogéomorphologique et d'une étude hydraulique permettant de caractériser le débordement de la rivière Essonne.

Elle permet de localiser et de hiérarchiser les différentes zones d'aléas (faible, moyen à fort, très fort) suivant les hauteurs d'eau.



**L'étude des enjeux** : c'est une cartographie qui décline le mode d'occupation des sols des zones exposées au risque d'inondation. On y recense diverses zones homogènes telles que les habitations, les activités, les zones naturelles...



**Le zonage réglementaire** : il correspond à la superposition de la carte des aléas et de la carte des enjeux. Chaque zone intégrera des prescriptions en matière d'urbanisation et de construction définies dans le règlement.



## Les documents du PPRi

1. Un rapport de présentation décrivant les démarches, la stratégie et les choix réalisés tout au long de l'association<sup>1</sup> et de la concertation<sup>2</sup>
2. Une carte des aléas
3. Une cartes des enjeux
4. Un zonage réglementaire
5. Un règlement définissant des conditions d'urbanisation, de construction et de gestion des projets nouveaux et de réduction de vulnérabilité des constructions existantes



**Pour en savoir plus :**

[http:// www.prim.net](http://www.prim.net)

[http:// www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

<sup>1</sup> elle vise à une collaboration entre les élus et les services de l'État pour l'élaboration du PPRi et obtenir un résultat construit en commun.

<sup>2</sup> il s'agit d'une phase de dialogue avec les personnes intéressées avant qu'une décision ne soit prise.

## L'arrêté inter-préfectoral

L'arrêté n°2009-DDEA-SE n°097 prescrivant l'établissement du PPRi de la vallée de l'Essonne dans les départements du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne pris le 10 avril 2009, définit les modalités d'association avec les élus et de concertation avec la population à appliquer durant l'élaboration du projet de PPRi.

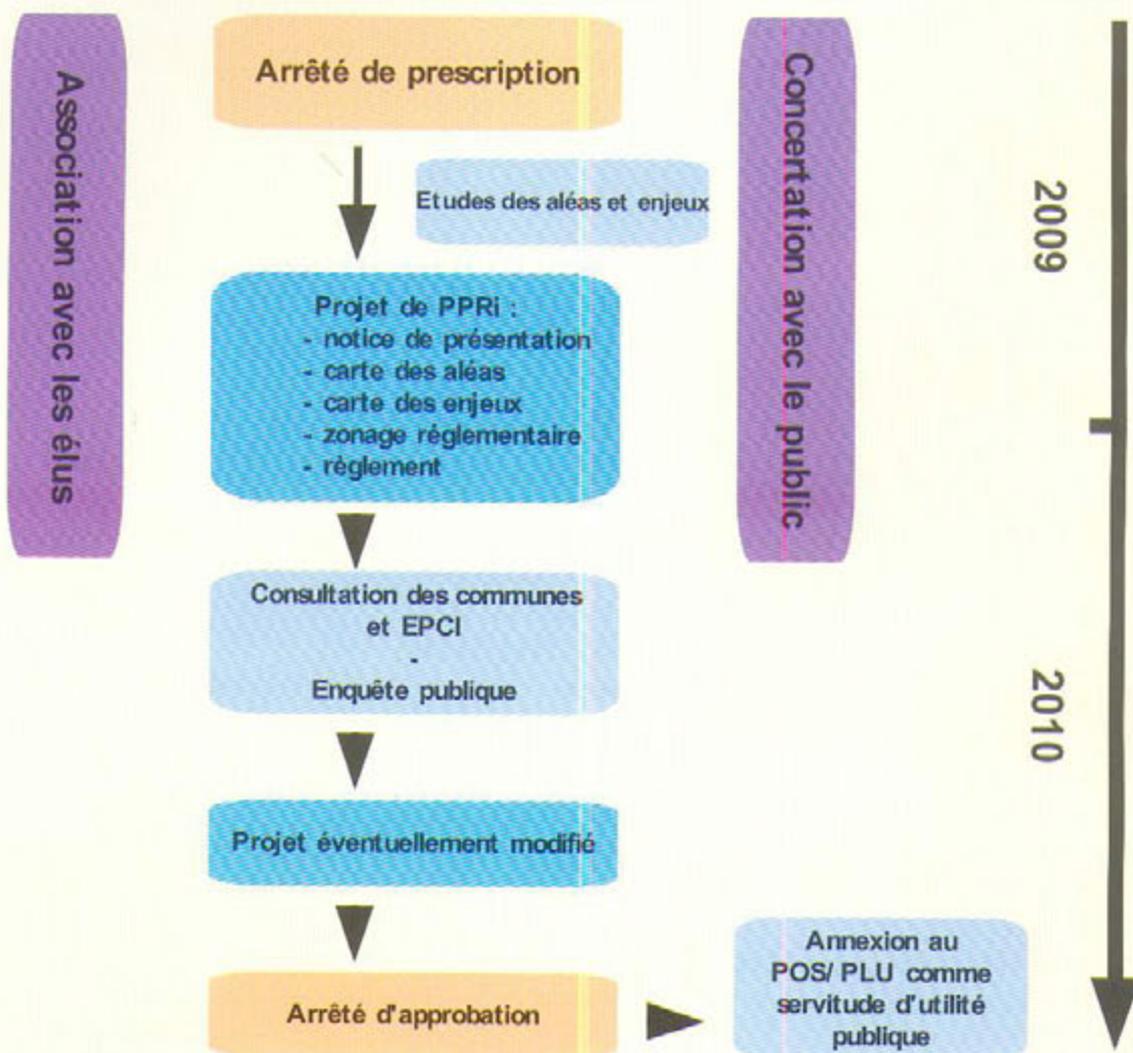
## Modalités de la concertation avec le public

La phase de concertation avec le public démarre à partir de la publication de l'arrêté de prescription inter préfectoral et sera suivi de l'enquête publique.

Les services de l'État mettent à disposition dans chaque commune, à destination des habitants, un dossier contenant les documents présentés aux réunions d'association ainsi qu'un support d'information à l'attention des particuliers pour les sensibiliser à l'élaboration du PPRi et les informer.

Les habitants peuvent faire part de leurs observations par courrier ou messagerie électronique aux adresses mentionnées en dernière page.

## Procédure générale



**Donner votre avis tout au long de l'élaboration du projet en adressant vos remarques selon votre département à :**

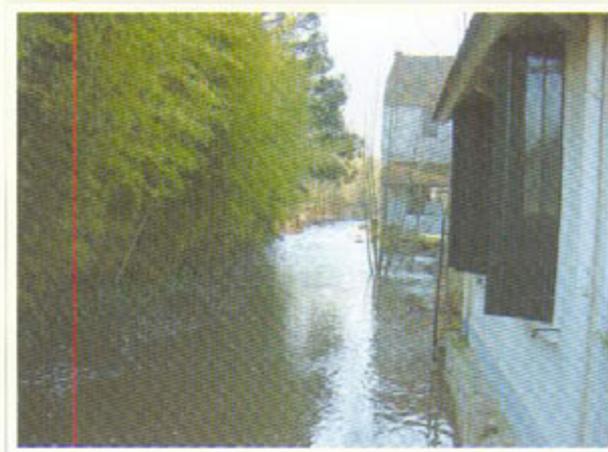


### **DDE 45**

Direction Départementale de l'Équipement du Loiret  
Service Sécurité Risques Transports  
Cellule Risques Naturels et Technologiques  
131 rue du Faubourg Bannier  
45 042 Orléans Cedex 1  
Courriel : [SSRT.DDE-Loiret@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SSRT.DDE-Loiret@developpement-durable.gouv.fr)

### **DDEA 77**

Direction Départementale de l'Équipement et de  
l'Agriculture de Seine-et-Marne  
Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle Risques et Nuisances  
Unité Risques  
288 rue Georges Clémenceau  
77 005 Melun cedex  
Courriel : [pm-sepr-ddea77@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:pm-sepr-ddea77@equipement-agriculture.gouv.fr)



### **DDEA 91**

Direction Départementale de l'Équipement et de  
l'Agriculture de l'Essonne  
Service Environnement  
Bureau des Risques Naturels et Technologiques  
Boulevard de France  
91 012 Evry Cedex  
Courriel : [bmt.se.ddea-91@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:bmt.se.ddea-91@equipement-agriculture.gouv.fr)

